

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13, Place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 03/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BASSIN D AURILLAC – site ISDND Tronquières

CABA - 3 place des Carmes - 15000 Aurillac

Références : 20241203-RAPINSP-15-268-ISDND-CABA-Modif
Code AIOT : 0016200056

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2024 sur l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située à Tronquières 15000 Aurillac, exploité par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D AURILLAC. L'inspection a été annoncée le 08/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le thème prévu pour la visite est un point de terrain en regard de l'articulation d'activités de ferrailage et le site historique de stockage de déchets non dangereux

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BASSIN D AURILLAC
- AV DE TRONQUIERES 15000 AURILLAC
- Code AIOT : 0016200056
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site d'Aurillac Tronquières a accueilli des activités de stockage de déchets ménagers pendant plusieurs décennies. Le site est passé en période dite de post-exploitation depuis 2012.

Il est réglementé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral n°2008-218 du 8 février 2008 modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires successifs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Une visite générale du site a été effectuée (emprise casiers fermés, chemin accès). L'entretien du site apparaît satisfaisant. Il n'est pas constaté de nuisance particulière (pas d'odeur, de pollution visuelle). La question du contrôle des accès est particulièrement importante pour ce site en vue d'éviter des dépôts sauvages (des dépôts constatés en proximité immédiate et en bordure de la voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Modification	Code de l'environnement article R.181-46

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La plate-forme envisagée pour l'accueil d'activités distinctes de celles de l'ISDND, par un (des) opérateur(s) privés, située à l'entrée du site, devrait pouvoir être sortie du périmètre de l'autorisation ICPE de la CABA, compte tenu de l'historique de cette partie du site. Les enjeux relatifs à la gestion des eaux et aux accès sont à bien considérer, un porter à connaissance argumenté en particulier sur ces deux points de vigilance est à établir.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification

Référence réglementaire : Code de l'environnement article R.181-46
Thème(s) : Situation administrative, modification emprise site
Prescription contrôlée : [...] Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. [...]
Constats : Un porter à connaissance au préfet est attendu de la part de la CABA en vue de la modification du périmètre de l'ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite

